
Règlement de l'Appel à Candidature 2022 « Bourses de thèse ARBO-France – ANRS | MIE »

Les informations contenues dans le présent règlement sont issues du document de référence de l'ANRS MIE intitulé "Modalités d'organisation administrative, scientifique et financière de l'ANRS MIE" (MOASF), portant règlement financier des aides à la recherche allouées par l'ANRS MIE, auquel vous pouvez vous référer sur le [site internet de l'ANRS MIE](#).

Les informations sur l'organisation, les modalités de dépôt des candidatures et les dates sont spécifiques à cet appel à candidature.

Afin de soutenir la recherche sur les arboviroses et dans le cadre des actions du réseau Arbo-France, l'ANRS | Maladies infectieuses émergentes lance un appel à candidatures pour financer deux bourses de thèse, dès fin 2022.

Les bourses doivent porter sur l'un des thèmes suivants :

- **Stratégies innovantes de lutte anti-vectorielle (non basées sur l'utilisation des insecticides chimiques)**
- **Stratégies innovantes de vaccination (à l'exclusion des vaccins inactivés et de l'évaluation des vaccins commerciaux)**

Les projets sur les arboviroses strictement animales ne sont pas éligibles.

Les candidatures sont ouvertes à toutes les disciplines de recherche, y compris les sciences humaines et sociales.

Modalités générales

Candidat

Les allocations de recherche sont destinées à des chercheurs :

- français ou étrangers,
- doctorants
- âgés de 40 ans maximum à la date de clôture de l'appel à projets
- rattachés à une structure de recherche française, publique ou privée
- candidats à une école doctorale française.

Les candidats à une allocation doctorale devront être **titulaires au minimum d'un DEA / Master 2 ou d'un diplôme équivalent à la date du dépôt de la demande.**

Un candidat ayant déjà bénéficié d'une allocation de recherche ANRS MIE ou d'un poste de moniteur d'études cliniques, biologiques ou en sciences sociales de 3 ans ne peut prétendre à un nouveau financement à ce titre.

Durée des allocations

Les allocations de recherche sont accordées pour une durée de 36 mois.

Mode de soumission

Toutes les demandes doivent impérativement être soumises par e-mail à bourses-arbo@anrs.fr en utilisant le formulaire modèle proposé, et envoyé sous format PDF.

Le formulaire à compléter et envoyer comprend 2 principales parties : les informations administratives et scientifiques sur le candidat et la présentation scientifique du projet proprement dit.

Le candidat ne pourra effectuer qu'une seule demande d'allocation de recherche pour cet appel à candidatures.

Aucune pièce complémentaire ne sera prise en compte après la clôture de l'appel à projets.

Les candidats doivent **impérativement** et dans les meilleurs délais informer l'ANRS MIE par courrier de l'obtention éventuelle, postérieure au dépôt du dossier de l'obtention d'une autre allocation, afin de suspendre au plus tôt la candidature à ANRS MIE.

Calendrier

Ouverture de l'appel à candidatures : du 30 juin au 1^{er} septembre 2022

Résultats : mi-octobre 2022

Laboratoire d'accueil du candidat et organisme gestionnaire

Le candidat devra être rattaché à une structure de recherche française, publique ou privée. L'entité juridique de rattachement (*ie : l'organisme gestionnaire employeur de l'allocataire*) est à préciser clairement.

A noter que dans le cadre du *Protocole d'accord portant sécurisation des parcours professionnels des agents contractuels dans les trois fonctions publiques* ainsi que de la *Charte pour le recrutement et le suivi des personnels contractuels à l'Inserm*, l'ANRS MIE **recommande fortement à tous les candidats de se rapprocher de l'organisme gestionnaire** de leur laboratoire pour vérifier leur employabilité sur la durée totale du financement, **et ce avant toute réponse à l'appel à projets**.

Modalités de soutien

Modalités de financement des allocations

Les allocations de recherche acceptées pour financement donnent lieu au versement d'une subvention par l'ANRS MIE à **l'organisme de tutelle du laboratoire d'accueil de l'allocataire** ("l'organisme gestionnaire"). Cette subvention permettra à l'organisme d'ouvrir et de financer un CDD, de type contrat doctoral, au bénéfice de l'allocataire.

Tout candidat retenu devra donc prendre contact avec son organisme gestionnaire afin de préparer la mise en place de son CDD **au moins 6 semaines avant la date de prise de fonctions souhaitée**, qui devra intervenir dans les délais minimum et maximum mentionnés au point suivant.

Parallèlement, le candidat enverra à l'ANRS MIE dans le même délai une lettre d'acceptation de l'allocation dont il est lauréat et, à cette occasion, il indiquera le nom et les coordonnées de son organisme. L'ANRS MIE pourra alors signer une convention avec cet organisme pour lui verser la subvention qui permettra de financer le CDD.

La subvention couvre le coût employeur du CDD (hors coûts d'environnement) sur toute la durée acceptée de l'allocation. L'ANRS MIE sollicite par principe auprès des organismes gestionnaires une suppression ou une limitation au strict minimum des frais de gestion prélevés par eux sur les soutiens qu'elle leur verse.

En cas de stricte impossibilité pour l'organisme gestionnaire de consentir à cette suppression, le taux des frais de gestion imputables au CDD sera **plafonné à 4%** du montant total des dépenses aidées.

Délais de financement

La date de prise de fonction de l'allocataire pourra intervenir **au plus tôt 2 mois** après la publication des résultats de l'AAP et **au maximum 6 mois** après.

Ceci sous réserve des dates réelles de publication des résultats et à condition que les étapes administratives postérieures à l'acceptation du dossier aient été conduites dans les délais requis.

Rapports d'activité et publications

Les bénéficiaires d'une allocation de recherche devront obligatoirement respecter les modalités suivantes et fournir notamment à l'ANRS MIE un rapport d'activité annuel et un rapport final.

Rapports annuels

L'allocataire adressera à l'ANRS MIE **2 mois** avant chaque **date anniversaire de sa prise de fonction**, un dossier en **2 exemplaires** comportant :

- Une lettre de motivation
- Une lettre du directeur de laboratoire
- Un rapport d'activité de 5 à 10 pages incluant les perspectives de recherche
- Les tirés à part des publications

Par ailleurs, l'allocataire devra à tout moment informer l'ANRS MIE des modifications éventuellement intervenues dans sa situation administrative.

Rapport final

L'allocataire devra impérativement adresser à l'ANRS MIE dans les **3 mois** suivant la **fin du financement de son allocation de recherche**, un dossier en **2 exemplaires** comportant :

- Un rapport d'activité final (10 à 15 pages)
- Les tirés à part des publications
- Le cas échéant, l'intitulé et la date de la thèse soutenue pendant, ou après, la période de financement de l'allocation de recherche
- L'avis motivé du directeur de laboratoire faisant ressortir les perspectives de carrière du candidat

Publications

Toute publication ou communication orale ou affichée des résultats obtenus dans le cadre de cette allocation de recherche devra impérativement faire mention du soutien financier de l'ANRS MIE dans le cadre des actions du réseau Arbo-France.

- Le sigle ANRS MIE et le réseau Arbo-France devront impérativement être mentionnés dans la section "Acknowledgment" de chacune des publications de l'allocataire
- Dans une première citation, il est recommandé d'écrire : "ANRS | Maladies infectieuses émergentes". Dès la deuxième citation, on pourra utiliser "ANRS MIE" seul.
- Pour obtenir le logotype de l'ANRS MIE, écrivez à information@anrs.fr
- Pour obtenir le logotype d'Arbo-France, écrivez à contact@arbo-france.fr

Promotion de la science ouverte

Dans le cadre de la contribution de l'ANRS | MIE à la promotion et à la mise en œuvre de la science ouverte, en lien avec le Plan national pour la science ouverte 2021-2024 et les engagements conjoints signés avec l'Agence nationale de la recherche (ANR), l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (Anses), l'Institut national du cancer (INCa) et l'Agence de la transition écologique (Ademe), les bénéficiaires de l'ANRS|MIE s'engagent à garantir un libre accès aux publications scientifiques évaluées par les pairs.

Ainsi, les porteurs des projets ainsi que les équipes associées s'engagent en cas de financement à déposer les publications scientifiques issues de leur projet (texte intégral) dans une archive ouverte, soit directement dans HAL, soit par l'intermédiaire d'une archive institutionnelle locale. Ce dépôt s'effectue dans les conditions de l'article 30 de la Loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique (article L533-4 du Code de la recherche). Par ailleurs, l'ANRS|MIE recommande de privilégier la publication dans des revues ou ouvrages nativement en accès ouvert.

Contacts

Pour toute question sur cet appel à candidatures ou autres appels à projets de l'ANRS MIE :

Département Soutiens Structurants à la Recherche – Equipe Appels à projets : aap@anrs.fr

Gestion administrative des allocations de recherche :

Dominique Fauveau : dominique.fauveau@anrs.fr